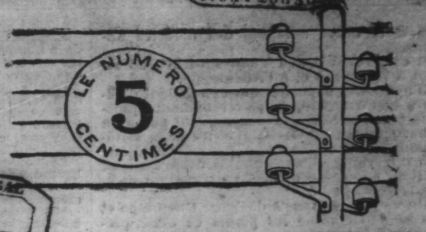


DIXIEME ANNEE. — N° 1



DE ROUBAIX TOURCOING

REDICTION ET ADMINISTRATION : ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les Agences de Publicité

VENDREDI 1er JANVIER 1904

NOTRE CALENDRIER

Avis à nos lecteurs TOUS nos lecteurs doivent recevoir notre CALENDRIER EN COULEURS

Ce Calendrier est la reproduction de la superbe affiche qui fut éditée pour nous par la Société d'imprimerie Ch. Verneau. Ce Calendrier sera délivré gratuitement, en même temps que le journal, à tous les acheteurs, par tous nos vendeurs et dépositaires, qui en ont reçu en nombre suffisant.

LES SAPEURS-POMPIERS

Les sapeurs-pompiers ont désormais une organisation. Elle a été fixée par un décret en date du 10 novembre et que nous avons longuement enregistré, en son temps. Nous y revenons aujourd'hui à cause des critiques élevées par la presse conservatrice des vieux us et des abus, contre le système dont M. Combes a pris l'initiative.

Le décret qui le Conseil d'Etat a élaboré sur la proposition de M. le président du Conseil, a été inspiré d'un esprit très libéral et dans le but nettement manifeste d'assurer aux corps de sapeurs-pompiers un recrutement plus stable.

Nous extrayons les renseignements qui vont suivre du rapport adressé par M. Combes, sur ce sujet, à M. le président de la République.

Dorénavant, les sapeurs-pompiers seront, comme par le passé, organisés en compagnies, mais deux ou plusieurs communes pourront se syndiquer pour former un corps de sapeurs-pompiers.

Il y a là un avantage très appréciable pour les petites communes qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour acquérir le matériel de secours nécessaire contre l'incendie.

En vertu du décret de 1875, les communes étaient tenues de s'engager à subvenir à certaines dépenses, dans le délai minimum de cinq ans.

M. Combes a trouvé ce délai trop court et il l'a porté à quinze ans, car les conseils municipaux se renouvellent tous les quatre ans et il est bon de prévoir les modifications qui permettraient à une municipalité de désorganiser un service dont l'utilité n'est contestée par personne.

Les incidents qui se sont produits à La Bassée, il n'y a pas longtemps, justifient pleinement ces dispositions nouvelles.

Toutefois, comme précédemment, le Président de la République nommera et révoquera les officiers de sapeurs-pompiers. Mais l'officier n'étant pas obligé de souscrire un engagement quinquennal, pourra être choisi parmi les personnes étrangères au corps.

Quant aux sous-officiers et caporaux, ils continueront d'être nommés par le chef de corps.

Avec l'ancien régime, le recrutement des sapeurs-pompiers ne pouvait s'effectuer que par les hommes ayant résidé à la loi du recrutement; avec le nouveau, les jeunes gens âgés de dix-huit ans pourront être admis dans le corps.

La réception des engagements aura lieu par les soins d'une commission, composée du maire, de deux membres élus du Conseil municipal et de quatre délégués du préfet.

Comme auparavant, l'admission sera prononcée, s'il s'agit de corps déjà constitués, par le Conseil d'administration. Mais les intéressés ont plus de garanties que par le passé. Les décisions portant rejet de demandes de rengagement formées par des sapeurs-pompiers comptant au moins cinq ans de services, doivent être motivées et notifiées aux intéressés. Appel de ces décisions peut être fait devant le conseil d'Etat.

accru pour les subdivisions et les compagnies par l'addition d'un lieutenant aux subdivisions de 26 à 40 hommes. Cette addition a été faite en vue de faciliter le fonctionnement des Conseils d'administration.

Le nombre des tambours et clairons a été augmenté, le nombre ayant été fixé à un chiffre trop restreint en 1875.

Un emploi d'adjudant de compagnie, non prévu à cette époque, a été créé.

Les chirurgiens aides-majors ont été supprimés. Ils sont remplacés par des médecins aides-majors de première et de deuxième classes.

Il a été décidé aussi que les gradés de la réserve et de l'armée territoriale ne pourraient accepter dans les corps de sapeurs-pompiers communaux qu'un grade au moins égal à celui qu'ils occupent dans l'armée.

L'organisation d'une inspection départementale du service des sapeurs-pompiers dont les frais devaient incomber au département, a été facultatif, avait été prévue par le décret de 1875. Mais fort peu de conseils généraux ont volé les fonds nécessaires.

A défaut de crédits volés par les assemblées départementales, il ne manque pas d'officiers expérimentés pour assurer le service ou qui consentiraient à exercer gratuitement les fonctions d'inspecteur.

Le nouveau décret attribue aux inspecteurs le grade de chef de bataillon.

Il n'est rien innové aux peines disciplinaires dont peuvent être frappés les sapeurs-pompiers de tout grade. Pour celles qui sont appliquées par le Conseil d'administration, l'intéressé devra recevoir une citation à comparaitre contenant l'énoncé des faits relevés et adressée huit jours au moins à l'avance.

L'intéressé doit être entendu ou régulièrement mis en demeure de fournir sa défense. Si toutes les garanties de régularité dans la procédure n'étaient pas observées, l'intéressé pourra déférer la décision, pour vice de forme, au Conseil d'Etat.

Le décret de 1875, en principe, a à la charge des hommes, les frais d'habillement et d'équipement.

Cette dépense est désormais obligatoire pour les communes. Toutefois, les officiers ont la faculté d'habiliter à leurs frais.

M. le ministre de la guerre avait établi la réciprocité du droit au salut et aux marques extérieures de respect entre les sapeurs-pompiers et les militaires de l'armée.

Le décret du 10 novembre 1903 donne force réglementaire à cette disposition.

Telles sont les principales dispositions du nouveau décret sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers.

Nous applaudissons, pour notre part, à toutes ces mesures prises par le Conseil d'Etat, dans le décret du 10 novembre 1903 en faveur d'hommes dévoués à leurs concitoyens jusqu'au sacrifice de leur vie.

G. SIAUVE-EVAUSY

Choses du Jour

EN VACANCES L'année parlementaire a pris fin hier soir. M. Combes, à la Chambre, M. Vallé, au Sénat, ont lu dès le matin l'ensemble du budget, le décret d'ouverture de la session extraordinaire de 1903.

Il y a longtemps que la « Trêve des Conférences » — ainsi qu'il est d'usage de dénommer la période des vacances de Janvier, — ne s'est ouverte dans des conditions aussi satisfaisantes.

Il était passé de tradition, au Parlement, de rejeter sur l'année qui allait suivre, une grosse part du travail que l'année finissante aurait dû voir épuiser, nous voulons parler du budget qui, dans le dernier lustre, a été promulgué avec des retards allant de trois à cinq mois et dont la discussion encombrant le meilleur temps de la session ordinaire.

commerciales des syndicats ouvriers, la séparation des Eglises et de l'Etat, sont des questions depuis longtemps à l'étude et qu'il va falloir résoudre, sans parler du projet de généralisation de l'enseignement laïque, à tous les degrés, dont le Gouvernement a pris l'initiative louable.

En votant le budget à son époque normale, les Chambres se sont données des loisirs pour cinq mois. Mais, on vient de le voir, par l'énormité que nous avons faite des travaux en chantier, elles pourront, si elles le veulent, les occuper utilement.

Nous voulons croire que députés et sénateurs se pénétrèrent de l'intérêt de la République et qu'ils travailleront devant leurs électeurs avec des réalisations à leur actif et non plus en retard de promesses.

C'est dans cette espérance que nous leur souhaitons bonne année et bonnes vacances. G. S. E.

CHRONIQUE

Cœur de Fille

Au quatrième mois de son service militaire, Durand fit, pour son malheur, la connaissance d'une de ces filles du plus bas étage qui font sonner aux alentours des casernes. Celle-ci, connue de toute la garnison sous le nom de « Maria » servait dans une des nombreuses et douteuses auberges qui s'échelonnaient sur la route menant au quartier. Elle avait vingt ans, traînant depuis six ans au moins dans les bras des hommes, réalisait à merveille le type de la « viande à canon ». Ce n'est point qu'elle fut laide, mal fichue, ou trop vulgaire. Elle présentait au contraire un minois assez affriolé, montrait un corps mince de gamine, souple et renflé aux bons endroits; mais il suffisait de détailler un instant ses traits menus pour voir dans ses yeux leur couleur canaille de la prostitution, leur sens d'instinctive épaisse aux ailes mobiles de son petit nez, et pour comprendre que, de cette bouche qui parfois se tordait ironiquement, ne devait sortir que des mots obscènes, et, aux heures de colère, d'ordures injurieuses.

Pour une modeste somme, les militaires avaient le droit de « dénouer sa ceinture ». Il en était peu, au régiment, qui n'eussent eu le loisir de contempler intimement ses charmes. On l'eût bien embarrasée, en lui demandant de se rappeler, pour le cas échéant, le nombre de bras dans lesquels elle avait passé depuis qu'elle se connaissait.

Comme les autres, Durand se la paya, un soir. Elle lui plut. Il revint, peu à peu, passionnément amoureux d'elle. Comment cela se fit-il, comment cette créature vicieuse, grossière, méprisante, se transforma-t-elle en ainsi de ce robuste paysan qui, au village, avait eu de jolies et saines amoureuses? C'est l'éternel problème des liaisons honteuses de ces hommes, même de valeur, s'acquiesçant des fautes commises qu'ils lui croyaient de l'âme en l'âme. Du jour où, pour être sans cesse auprès de la Maria, le trouper eut besoin de plus d'argent, il commença, de faire connaissance avec les différents « carottes » en usage dans les chambrées.

Ce fut tout d'abord sans scrupules. Le jeune homme aimait ses « vieux » et savait leur situation précaire. Il n'ignorait pas que les pauvres gens s'imposaient de lourdes privations pour lui envoyer les mandats que réclamait chaque fois un mensonge nouveau; et cela lui tendait le cœur. Mais, d'autre part, les exigences de la Maria croissaient sans cesse, et cette fille l'avait si bien ensorcelé qu'il ne se fût point senti capable de lui rien refuser. Avec honte, mais sachant bien que rien ne pouvait plus le sauver, il s'enfonçait toujours un peu plus dans le bourbier.

Un jour, il fut appelé à la caserne, la fille exigeant toujours davantage, le soldat s'ingéniant à mille inventions pour la satisfaire. Mais, hélas! cela devenait de plus en plus difficile, car les parents se faisaient méfiants, se refusant parfois à envoyer ce que demandait leur garçon; ils n'eussent pu d'ailleurs suffire s'ils

l'avaient voulu; et déjà il avait dû descendre messages les plus vils pour leur soutenir encore quelques pièces de cent sous. Maria dit à son amant, de son air insolent et canaille: — Dis donc, toi, la Purée, j'pense que tu vas m'allonger quéq'chose de bath pour me réconforter. Et puis, tu sais, pour que tu ne te trompes pas dans mes doigts, je vais te dire ce que j'désire. C'est une paire de boucles d'oreilles en forme d'étoiles qui sont tout au milieu de l'étrépage, chez Mougin, le bijoutier de la Grand Rue. C'est ça qu'il faut, mon gas, y a pas d'erreur!

— Combien ça vaut? demanda-t-il. — Les quarante balles. — Bon! dit-il. — Quarante balles!... Quarante balles!... Comme tu y vas, toi!... On voit que tu as facilité de gagner la galette! Quarante balles! Oh! diable! veux-tu que je le prenne?... Tu n'as pourtant pas le « vieux » au coin de ta dernière refusé dix francs!

Le malin, la bouche prête à l'injure, elle déclara, péremptoire: — Où tu les prendras, je m'en fous! C'qu'y a d'être, c'est que je veux les boucles. Si t'es assés purain pour pas pouvoir payer des étrennes à ta pite femme, tu pourras chercher ailleurs une autre goélette. Moi, fini!

Et elle le mit à la porte. Il sortit, pleurant presque. L'idée qu'il pourrait perdre cette femme qu'il avait si complètement dans sa tête, le torturant et l'afolant. Oh! diable! plutôt que ça!... Mais aussi, comment faire, pour se procurer cette somme énorme, quarante francs? Les « vieux » ne les donneraient jamais. Il avait épuisé avec eux tous les mensonges possibles, toutes les « carottes » connues. Que pouvait-il bien trouver encore, qui les décidât à se dessaisir de tant d'argent? Jamais il ne découvrirait l'argument décisif; et il n'avait plus que dix jours.

Le lendemain et le surlendemain, il se présenta valement devant la fille. A chaque fois, elle le torturait et l'afolait. Oh! diable! elle le repoussa avec mépris. Alors, il se persuada qu'il devait oublier une aussi méchante créature, et il resta deux jours sans aller voir. Mais, au bout de ce temps, il sentit qu'il ne pouvait durer une minute de plus sans elle, et il retourna au cabaret, où il reçut de la Maria un accueil encore plus méprisant.

Désespéré, il pensa à voler. Il se demanda comment il pouvait faire pour dérober la somme dont il avait tant besoin. Pendant deux jours encore il resta au quartier, roussissant dans sa tête mille projets divers, coupable déjà en pensée. Mais son honnêteté native d'une part; d'autre part, la crainte de se laisser prendre le retard au bord du fossé. Il ne voit point.

Cependant, il ne restait plus que quatre jours. Quatre jours après lesquels il n'aurait plus rien à espérer de la Maria, où il serait repyé de l'existence de cette fille. Oh! non, non, il ne pouvait supporter cela, c'était trop! A dix prix, il fallait trouver, et il fallait commettre un crime, plutôt!

Il n'eut plus que trois jours devant lui. Alors, brusquement, il se décida. Ce seraient les vieux qui fourniraient la somme exigée, coûte que coûte. Il saurait bien la leur soutirer... Il prit une feuille de papier, écrivit ces seuls mots: — Mes pauvres chers parents, n'ayant pas l'argent que vous m'avez refusé, j'ai volé. J'ai été découvert. Si je n'ai pas quarante francs d'ici deux jours, c'est le Conseil de guerre, c'est le déshonneur pour votre fils.

Deux jours après, une lettre arrivait, contenant un mandat de quarante francs. Ivre de joie, Durand ne voulut pas lire la lettre, tremblant devant ce qu'il y trouverait. Le soir même, il rejoignait la Maria, lui sautant au cou en criant: — Tu les auras, tu les auras, les boucles d'oreilles que tu veux!

Elle sourit et se laissa embrasser. Puis elle demanda: — Comment as-tu fait pour leur choper la galette, à te vendre grigou? — Il lui conta sa ruse. A mesure, elle se rembrunissait.

— C'est bougrement cochon, toi de même, ce que tu as fait là! Et que t'ont-ils répondu? — Il avoua qu'il n'avait pas lu la lettre. Alors, elle la demanda, et ils lurent ensemble les phrases que le père avait tracées, d'une grosse écriture, et avec une orthographe déficiente, impossible: « Je t'envoie, mon cher fils, ce que tu me demandes. La mère en est malade. Moi, je n'ai plus de jambes. Notre fils, notre fils, un voleur!... Le bon Dieu nous a donc gardés trop longtemps puisqu'il nous a fallu voir ça!... Je te dirai, mon fils, que nous n'avions pas chez nous cette somme, rapport à notre culture qui nous a coûté gros cette année, et qu'il a fallu l'autre jour acheter une paire de boucs!... Alors, on a vendu la vache. Ça nous a fait gros cœur, et on a beaucoup perdu dessus. Mais ça ne fait rien, parce qu'il

s'agissait de notre honneur, et l'honneur, vois-tu, mon fils, ça n'a pas de prix. — La fille arrêta. Sa voix tremblait. Elle regarda son amant: la tête dans ses mains, il pleurait. Alors, dans cette âme fébrile, une lueur brilla. De ses yeux seules les larmes jaillirent, et, d'une voix qu'il ne lui connaissait pas, elle dit: — Pleure, pleure, mon homme! Ça rachète ce que tu as fait. Et moi aussi, je veux pleurer pour ces pauvres vieux. Mais je ne veux plus de ces boucles, va! Elles me brûleraient les oreilles!... Et ça ne m'empêchera pas de t'aimer, bien au contraire. Seulement, tu vas m'être infidèle. Tiens, vois les deux louis, et je te veux, prends encore ces dix francs que je leur donnai moi, à ces braves gens. Tu n'as tout à l'heure à la poste prendre un mandat de cinquante francs qu'on leur expédiera. Ça nous portera bonheur. Et puis, assés-toi là, prends ce papier, cette plume, écris... Mes chers parents, consolez-vous. J'avais vu, j'avais vu seulement jusqu'où irait votre affection. Je n'ai rien volé du tout, et je vous renvoie les quarante francs, et encore dix autres que j'ai économisés, en vous souhaitant la bonne année... »

Fernand DACRE.

HISTOIRE CONNUE

Dans une commune des Pyrénées-Orientales, le crieur public annonçait l'autre jour la mise en vente de divers objets appartenant au ministère de la guerre et laissés partie du matériel d'une ancienne garnison.

On mit donc aux enchères publiques quelques menus objets d'écurie et de bureau et l'adjudication produisit la modeste somme de 3 fr. 15.

Mais, comme il a fallu indemniser le receveur de l'administration des domaines, venu de Prades en voiture; qu'on a dû, en outre, rétribuer le garde-champêtre, le crieur public et payer les affiches, on a dépensé environ 50 francs.

C'est ce qu'on peut appeler une mauvaise opération. Ce serait risible, si ce n'était un exemple de plus ajouté à tant d'autres, illustrant les ridicules et les abus de nos procédures administratives et judiciaires.

Est-ce qu'on ne voit pas les jours encore de malheureux plaideurs qui subissent des centaines de francs de frais pour de minimes et ridicules procès?

Le « Monachisme »

Dans son récent livre de combat, Le Monachisme, M. Hocart compare le sort des laïques à celui des gens de religion, retirés dans les couvents sous prétexte de « vie contemplative », de « charité » et de « pauvreté », écrit: — Lequel est le plus héroïque de l'homme « de la femme qui, réfugiée au couvent, se voit sous le voile de la vertu de pauvre, assurée pour toujours et sans aucun souci jeune de nécessités de la vie; » ou du jeune homme, de la jeune fille, qui « doivent lutter contre les difficultés, les crises, l'incertitude des carrières pour obtenir un gagne-pain, pour se créer une position, ou du père, de la mère, qui doivent se procurer laborieusement et anxieusement, en même temps que leur subsistance personnelle, les moyens de subsistance, le logement des enfants dont ils ont la charge? »

La réponse est sur les lèvres de tous. La vertu est en celui qui lutte.

Si encore, moines et nonnettes se contentaient de vivre en parasites, loin du monde, mais là font, au contraire, une concurrence désastreuse aux travailleurs libres, aux commerçants et aux industriels, — depuis la confection des broderies, tentures, articles de blanc, etc., jusqu'à la fabrication de chocolats et à la distillation des liqueurs.

Grâce à cette concurrence des religieux et des religieuses, les ouvriers et les petites commerçantes ont vu leurs salaires réduits et les petits commerçants ont vu leurs affaires végéter misérablement.

Voilà pourquoi l'expulsion des moines est une mesure de salubrité sociale et morale.

Nouvelles à la Main

Mme Crétinot, fatiguée des familiarités de sa bonne, a résolu d'y mettre un terme en l'humiliant en présence des personnes réunies dans son salon.

— Victoire, lui dit-elle, laissez-vous un peu et allez voir dans vos ordures... si j'y suis.

M. Bonasson donna d'ordinaire 5 francs au facteur. Cette année, il n'a dit: — Tenez, mon brave, voici dix sous de plus; vous m'apportez un calendrier de 366 jours. Toute petite mérité saluez!

— C'est selon. — Je creuserai des mines, j'éleverai du bétail, comme ces braves Bèrns, je me ferai portefaix, berger, cowboy! Enfin, je gagnerai ma vie comme les autres.

— L'abbé Prunier écoutait en silence. Le capitaine arrêta le jeune homme en lui jetant un nom qui depuis longtemps frémissait sur ses lèvres. — Et Angèle, dit-il, que devient-elle, s'il vous plaît, en cette affaire? — Jacques répliqua froidement: — C'est à elle que je songe, et non à moi; si j'étais seul, en vérité je ne me donnerais pas tant de peine.

— La coïncidence du capitaine éclata. — Il fallait y songer plus tôt, grand-dieu! lorsque vous vous lanciez dans les folies qui vous ont coûté votre fortune! J'en ai mille francs de belles rentes dévorées en dix années, jetées au vent, dissipées! Est-ce possible! Trente mille francs de rentes! Annebault vendu... tout... tout perdu.

— Il se leva, chercha ses béquilles en s'appuyant aux chaises, en se rattachant aux fauteuils, et les ayant trouvées, il se planta devant la table, en regardant le jeune homme et dit: — Est-ce possible! Tant d'argent, plus d'un million et l'en restera rien! Pas un sou! Mais, malheureux, vous ne pouvez donc pas vous arrêter, réfléchir, avoir un éclair de raison! Si encore vous aviez su conserver de quoi végéter comme un paysan, comme un curé de campagne, comme un pauvre diable d'officier retraité, mais non, rien.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

SÉNAT

Paris, 30 décembre. — La séance, présidée par M. FALLIÈRES, est ouverte à dix heures de matin.

M. COMBES, président du conseil, dépose le projet de budget de 1904, revenu de la Chambre pour la troisième fois. Il est renvoyé à la commission des finances.

On adopte une convention franco-anglaise pour les correspondances téléphoniques entre les deux pays, un projet de loi concernant la construction d'un hôtel des postes à Nancy.

Vote définitif du Budget

Puis la séance est suspendue pour permettre à la commission des finances de délibérer sur le budget.

Elle est reprise à onze heures et demi. M. ANTONIN DUBOST, rapporteur général, dépose et lit le rapport sur le budget.

Il dit que la commission accepte toutes les modifications apportées par la Chambre dans le budget, en constatant que beaucoup des dispositions votées par la Chambre sont irréalisables. Il ajoute que, devant les votes antérieurs du Sénat qui empêchent la commission de faire une plus longue résistance, celle-ci souhaite seulement que la concordance de la Haute Assemblée ne contribue pas à augmenter les difficultés de la situation financière.

Les articles du projet de loi sont adoptés. L'ensemble du budget définitif est voté par 376 voix contre 17.

CLOTURE DE LA SESSION

M. VALLE donne lecture du décret de clôture. La session est close. La séance est levée à midi moins dix.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 30 décembre. — La séance ouverte à 9 heures 15, sous la présidence de M. LOCKROY, celui-ci annonce qu'il est saisie d'une demande d'interpellation de M. SEMBAT, au ministre de l'intérieur, sur les arrestations opérées ce matin.

M. SEMBAT, comme le décret de clôture de la session a été lu, ce matin, au Sénat et qu'il n'est pas dans le cas, en vertu de la loi, de faire, contre des arrestations qui ont été faites ce matin, une demande de révison, mais, au contraire, de se faire inscrire, la grève étant terminée, le reprendra ce débat à la rentrée.

M. SEMBAT, au sujet des grévistes comme on les traite d'émigrés, dit: — C'est dégoûtant.

Le décret de clôture

M. COMBES, président du conseil, demande lecture du décret de clôture de la session.

M. LASIES. — Bonne année et au revoir, mon père! — Le président déclare close la session extraordinaire de 1903.

M. REVELLAUD. — Vive la République! Le Sénat a voté le 1er janvier, ouvrant une autre session.

RUSSIE ET JAPON

Londres, 30 décembre. — Les pays intéressés se préparent à la guerre avec activité, afin de ne pas être pris au dépourvu si elle venait à éclater inopinément. Ce sont évidemment ces préparatifs qui donnent naissance aux nouvelles alarmistes que nous recevons. Il convient cependant de remarquer qu'ils sont absolument naturels, étant données la situation tendue et la guerre toujours possible; ces préparatifs doivent, semble-t-il, être considérés comme des mesures de précaution plutôt que comme des démonstrations d'intention arrêtée des gouvernements intéressés d'en venir aux mains. Pour bien négocier, il importe, en effet, d'être bien prêt à se battre.

Tokio, quatre décrets en vue d'éventualités exceptionnelles ont été publiés: le premier accorde au gouvernement des crédits illimités pour la défense militaire; le deuxième renforce le contrôle officiel sur le chemin de fer de Séoul à Fusan; le troisième remanie l'organisation des quartiers généraux militaires impériaux au temps de guerre; le quatrième crée un comité de la guerre pour le temps de la guerre.

Le conseil privé, réuni ce matin en séance extraordinaire, a approuvé le décret provisoire relatif à l'exécution des travaux du chemin de fer de Séoul à Fusan, et a discuté la question de la nécessité éventuelle de protéger la ligne.

A Pékin, Yuan-Shi-Kai négocie avec le Japon l'achat d'armes et de munitions pour le valeur d'un million de taëls; mais le Japon ne pourrait livrer les quantités demandées.

L'OR INFAME

par Charles MEROUVEL

L'OUTRAGE

DEUXIEME PARTIE

L'AFFAIRE D'ANNEBAULT

III Confession

— Oui, pourquoi, je vous prie? répéta la voix aigre du capitaine Richard. Singulière idée, en vérité!

— Mon Dieu, dit Jacques, si je crois devoir renoncer à ce titre, c'est tout bonnement parce qu'il ne me reste plus rien pour le soutenir.

Le capitaine Richard se fit un cornet de sa main. — Il croyait avoir mal entendu et ne comprenait pas.

— Hein? fit-il. — L'abbé Prunier absorba d'abord sa tasse de moka, par précaution, et ensuite il demanda: — Vous dites?... Le jeune homme continua:

— Je dis que c'est une honte de traîner un beau nom dans les rues et les antichambres ou les bureaux, en allant mendier un emploi...

— Un emploi! Et pour qui?... Pour vous! s'écria le capitaine Richard. En auriez-vous donc besoin?

— Sans doute. — La cause?... — La cause, parbleu! Elle est facile à comprendre. — C'est?...

Le capitaine Richard, assis en face du comte, s'était à demi couché sur la table pour mieux entendre, avançant son buste étié aussi loin que possible, les yeux fixés sur ceux du mari d'Angèle.

Le comte déclara tranquillement: — Ruiné! Je le suis!

— De fond en comble. — Vous! Vous! — Et pourquoi pas? dit le comte. Serait-ce le premier à qui ce malheur arrive?

Un oubli éclatant subitement au milieu de la salle à manger n'aurait pas produit une stupéur plus profonde sur le capitaine Richard.

— Un instant il parut foudroyé, prêt à s'effondrer comme une masse inerte. — L'abbé Prunier était moins mal impressionné.

D'abord sa religion lui prêchait le mépris des richesses.

De plus, il ne comprenait pas encore toute l'étendue de la catastrophe.

Et enfin, il ne plaçait les intérêts de la comtesse qu'au second rang.

Sa pitié allait d'abord à ce jeune homme qu'il avait vu tout petit, croître et pousser comme une plante robuste à deux pas de son presbytère.

Pour se reconforter, il dégusta à petits coups, en dodonnant de la tête, un certain calvadou d'un âge respectable dont il connaissait les qualités.

Après quoi, il se retourna vers son amphitryon et lui dit d'un ton attendri, en essayant d'atténuer d'un regard plein de conviction l'émotion trop vive du capitaine Richard: — Mon cher enfant, nous sommes de vieux amis pour vous... Vous nous aimez vraiment, mais je vous prie de ne pas exagérer le mal... Expliquez-vous.

— Sans exception. — Annebault cependant?... — Comme les autres, mes terres, mes bois, mes meubles même.

— Le mari du capitaine Richard s'efforça sur son gilet. — Vous n'y pensez pas? reprit l'abbé Prunier.

— J'y pense, au contraire, et depuis longtemps, je vous l'affirme. — Mon Dieu! murmura le prêtre, le mal est-il donc si grand?

— Il est irréparable. — Vendre Annebault, un domaine dont vous portez le nom!...

— C'est une nécessité! — Depuis si longtemps dans votre famille! — Vous n'en croyez rien, plus que vous, vous pouvez m'en croire.

Le capitaine Richard parut avoir reçu une décharge électrique.

Son long corps, subitement redressé, devint droit et rigide comme un mât de cocagne.

— Ah! ça, cria-t-il, je me demande si vous vous moquez de nous! Vous vous dites naïvement! En vérité, vous ne le paraissez pas.

— Vous nous recontez des histoires à faire frémir comme s'il s'agissait des contes de la mère l'Oie! Vous nous annoncez que vous êtes déçavé, à bout de ressources, dans l'obligation de tout bazarder, du ton dont vous nous invitez à un dîner de baptême. — Est-ce une comédie que nous jouons ou une brimade de sous-officier que vous auriez imaginée?

— Dieu m'en garde, capitaine. — Elle serait diablement mauvaise! Ainsi, vous ne nous trompez pas?